

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME Réunion de 2015

Séance du 13 mars 2015

CG20150313_1
id. 1679

L'an deux mille quinze le treize mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

Absent(s) :

M. F. GARRIGUES, M. G. HEBRAL

FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE

VOTE DU TAUX SUR LE FONCIER BÂTI



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de maintenir le taux d'imposition du foncier bâti pour l'année 2015 soit 28,93 %.

Pour l'adoption : 27

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET